

Règlement

Concours Facebook - “Bienvenue chez vous !”

Article 1 : Société organisatrice

SOWEE (SAS) au capital de 37 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 808 534 804 et dont le siège social est situé au 4 place des Vosges, 92400 COURBEVOIE, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 28-05-2018 10:00 au 04-06-2018 23:59.

L'opération est intitulée “Bienvenue chez vous”. Cette opération est accessible sur la page Facebook de Sowie : <https://www.facebook.com/sowie.officiel/>

Article 2 : Conditions relatives aux participants

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (Etat civil faisant foi) résidant en France métropolitaine (Corse incluse), cliente ou non auprès de Sowie, qui désire s'inscrire gratuitement depuis la page Facebook de Sowie : <https://www.facebook.com/sowie.officiel/> La société se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.4 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalités et conditions de participation

3.1. Le jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet à l'adresse suivante :

<http://shakr.cc/16n5u>

3.1.1 Jeu Instant Gagnant

Le Jeu se déroule comme suit, le joueur doit :

1. Disposer d'un compte Facebook et se connecter à l'adresse pour accéder au jeu : <http://shakr.cc/16n5u>
2. Cliquer sur le bouton "Je participe" et autoriser les demandes de permissions Facebook d'accès à ses données.
3. Cocher les cases :
 - Je souhaite recevoir les news Sowe
 - J'accepte le règlement du concours
4. Remplir le formulaire de participation avec ses coordonnées personnelles, avoir pris connaissance et accepter le règlement du jeu :
 - Nom
 - Prénom
 - Email
5. Cliquer sur le bouton "Je valide"

Après cette inscription, le mécanisme d'instant gagnant démarre et vous savez immédiatement sur la page Internet si vous avez gagné ou perdu.

L'inscription complète à l'instant gagnant octroie l'inscription au tirage au sort dont la procédure est décrite à l'article 5.2.

3.1.2 Tirage au sort

Pour participer au tirage au sort, le participant doit :

1. Se connecter à l'adresse <http://shakr.cc/16n5u>
2. S'inscrire sur Facebook via le jeu instant gagnant dont la procédure est décrite ci-dessus.

3.2 Conditions de participation au jeu

Un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse postale et/ou même adresse mail). A noter les cas de disqualification :

- Éligibilité de participation à une zone géographique donnée.
- Usurpation d'identité ou données erronées
- Utilisation de données similaires, mais d'une adresse email différente
- Toutes les adresses de courrier électronique temporaires et/ou anonymes comme youmail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, etc.) entraînera une disqualification immédiate du joueur.

- Ajouter que dans tous ces cas-là, le lot sera remis en jeu et le participant disqualifié.

Le participant ne peut jouer qu'une fois par jour avec la même adresse mail à la procédure d'instant gagnant mais peut revenir sur l'application pour inviter ses amis à participer.

Pour l'instant gagnant et le tirage au sort, le participant ne peut gagner qu'une seule fois et un lot unique par activation (instant gagnant et tirage au sort) sur toute la durée du jeu.

Toute participation ou inscription incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, falsifiée, non validée, enregistrée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus ou comportant des indications inexactes ou fausses, ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

Les participants autorisent la société organisatrice à procéder à toutes vérifications concernant leur identité ou leur domicile. Toute indication fausse ou erronée entraîne l'élimination immédiate de leur participation et de leur gain.

Article 4 : Désignation des gagnants :

4.1 Instant gagnant

Après son inscription, le mécanisme d'instant gagnant démarre et le participant sait immédiatement si sa participation est gagnante en application de la procédure d'instant gagnant décrite ci-dessus et gagnera une des dotations correspondant au jeu et décrites à l'article 5. La liste des instants gagnants est déposée à, sous la forme « mois/jour/heure/minute ».

Les instants gagnants ont été préalablement déterminés par tirage au sort, de façon aléatoire par une application dédiée et sont répartis sur toute la durée de l'opération. La première participation au cours de l'instant gagnant prédéfini désignera le seul gagnant effectif de l'instant gagnant prédéfini.

Dans le cas où aucune connexion n'a lieu dans l'une ou plusieurs de ces périodes, le lot correspondant sera attribué à l'utilisateur participant directement après ces périodes dites Instants Gagnants. Le participant ne peut jouer qu'une fois par jour avec la même adresse mail pour tenter sa chance.

4.2 Tirage au sort

Un tirage au sort aura lieu le 07/06/2018 intégrant l'ensemble des participations et désignera 1 gagnant qui remportera le lot n°4, tel que défini à l'article 5 ci-dessous, sous réserve d'une inscription dûment complétée. Si les coordonnées sont incomplètes, illisibles ou inexploitables, le gagnant perdra le bénéfice de son lot.

Article 5 : Dotations

5.1 Dotations mise en jeu

13 dotations sont mises en jeu, à savoir :

5.1.1 Pour le jeu instant gagnant :

Le Jeu est composé des dotations suivantes :

- **Lot 1** : 10 Kit de démarrage Philips Hue, Prix généralement constaté du Lot 79,99€
- **Lot 2** : 1 Hydrao Shower Aloé. Prix généralement constaté du Lot 69,90€
- **Lot 3** : 1 Cafetière Tefal Réveil Café. Prix généralement constaté du Lot 74,99€

Le prix indiqué correspond au prix public unitaire TTC approximatif, il est déterminé au moment de la rédaction du présent règlement. Il est donné à titre de simple indication et est susceptible de variations. La société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une ou des dotation(s) équivalente(s).

Le prix est nominatif et non cessible, ni monnayable, ni échangeable contre quelque objet, de quelque nature que ce soit. La société organisatrice pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer la dotation par une dotation de nature et de valeur équivalente.

5.1.2 Pour le Tirage au sort

Lot 4 : Remboursement jusqu'à 1500€ des frais liés au déménagement du titulaire du contrat sur présentation des justificatifs acceptés : factures de location du véhicule, service déménageurs, frais de kilométrage, preuves d'achat des fournitures de déménagement (cartons, protections, scotch). (1500 € TTC)

> Jeu avec obligation d'achat, le gagnant devra souscrire si ce n'est pas déjà le cas à un contrat d'énergie dans le cadre d'un emménagement du 4 juin au

31 août à minuit. Sont exclus les souscriptions dont le statut du point de comptage gaz et d'estimation ou du point de livraison électricité est coupé.

Article 6 : Acheminement des lots

Suite à leur participation en cas de gain comme décrit aux présentes, les gagnants recevront toutes les informations nécessaires à l'acheminement des lots via un email dans les 15 jours (hors week-end et jours fériés), à partir de l'annonce des gagnants. Les lots seront envoyés aux gagnants par voie postale.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de L'organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc. ...), ils resteront définitivement la propriété de L'organisateur.

Les lots ne sont pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 7 : Remboursement des frais de participation

Les frais de communication engagés pour participer au Jeu Instant Gagnant seront remboursés, sur simple demande écrite adressée à Sowe, 4 place des Vosges, 92400 COURBEVOIE. Le montant remboursé sera calculé sur la base d'une estimation forfaitaire de la durée de connexion nécessaire de 3 minutes pour participer, soit 0,10€ TTC par participation enregistrée.

Le Participant devra indiquer, dans sa demande de remboursement, le jour exact de sa connexion ainsi que l'adresse qui a été enregistrée à l'issue du Jeu.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Jeu Instant Gagnant

s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement. Dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par le Participant pour son usage d'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter à Internet et de participer au Jeu Instant Gagnant ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Pour toute demande de remboursement, le participant devra écrire à Sowee, 4 place des Vosges, 92400 COURBEVOIE. Le remboursement s'effectuera par chèque et sera envoyé à l'adresse postale du participant.

Article 8 : Limitation de responsabilité

La participation au Jeu « Bienvenue chez vous » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne à <http://shakr.cc/16n5u> et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu «Bienvenue chez vous» s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Le jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié aux jeux concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu concours s'adresser aux organisateurs du jeu et non à Facebook. Tout contenu soumis est sujet à modération. La société organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode

visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

Article 9 : Dépôt du règlement

A compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, déposé chez SELARL ACTA – PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée au 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Il est également disponible sur le site internet www.sowee.fr dans la rubrique "Toute notre actu".

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse suivante : SOWEE, 4 place des Vosges, 92400 COURBEVOIE France. Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Article 10 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : SOWEE, 4 place des Vosges, 92400 COURBEVOIE, France.

Le remboursement des frais de demande de remboursement de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 11 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : SOWEE, 4 place des Vosges, 92400 COURBEVOIE. Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel

qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.